

GARANTIES PREVOYANCE	CNBF Régime National et Obligatoire	AON Régime propre au Barreau des Hauts de Seine (au plus tard jusqu'au 31/12 du 75e anniversaire)		
		Base	complémentaire	clause contractuelles
ARRETE DE TRAVAIL : INCAPACITE TEMPORAIRE / INVALIDITE				
INCAPACITE TEMPORAIRE : Indemnités journalières	du 91e au 1095e jour	jusqu'au 90 ème jour sous déduction des franchises	jusqu'au 1 095 ème jour sous déduction des franchises	Franchises :
En cas de maladie	90 € par jour	61 € par jour	15 € par jour	30 jours d'arrêt continus
En cas D'accident	90 € par jour	61 € par jour	15 € par jour	8 jours d'arrêt continus
En cas d'hospitalisation	90 € par jour	61 € par jour	15 € par jour	A compter de la date d'hospitalisation si elle intervient avant l'expiration des franchises ci-dessus. Au 1er jour si elle intervient après les franchises ci-dessus.
En cas d'agression professionnelle	0	0	Majoration 60 € par jour pendant les 60 premiers jours	dès le 1er jour en cas d'agression
INVALIDITE				
Invalité permanente partielle si possibilité de continuer sa profession	0	Rente variable selon barème entre 33% et 66 % (N) 13720/an X (N-33%)/33%	0	La rente d'invalité est servie jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite du régime de base (y compris pour inaptitude)
Invalité permanente totale si possibilité de continuer sa profession	Rente variable en fonction de l'âge et de la durée de cotisations	Complément rente permanente dont le montant est, selon l'ancienneté compris entre 8 320 € et 2920 € par an	0	
MI-TEMPS THERAPEUTIQUE				
En cas demi-temps thérapeutique	0	38 € par jour	0	Pour les pathologies prise en charge (voir chapitre)
PARENTALITE (au plus tard le 31/12 du 70è anniversaire)				
A l'Avocate assurée, en cas de maternité ou d'adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif	0	Indemnité forfaitaire : 17 € par jour d'interruption d'activité pendant le congé de maternité ou d'adoption + allocation de 1 464 €	0	Période d'indemnisation 112 jours (16 semaines) en naissance simple 140 jours (20 semaines) en naissance multiple 70 jours (10 semaines) en adoption simple
En cas de paternité ou adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif	0	Allocation forfaitaire : 9 € par jour	0	Période d'indemnisation 28 jours consécutifs répartis sur 6 mois (dont 11 jours consécutifs à la sécurité sociale des indépendants)
A l'Avocat assuré, en cas de maternité ou d'adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif (allocation versée au père dont la conjointe n'exerce aucune activité professionnelle ou relève du régime étudiant)	0	458 €	0	
* Taux d'invalité défini par le barème disponible auprès du guichet unique ou dans la notice - ** Montant communiqué par le CNBF (en fonction des années de carrière)-*** Extrait d'acte de naissance ou Jugement d'adoption				
DECES	CNBF Régime National et Obligatoire	AON Régime propre au Barreau des Hauts de Seine (au plus tard jusqu'au 31/12 du 75e anniversaire)		BENEFICIAIRES
Capital décès maladie	50 000 €	7 622 €		Pour le capital décès du régime obligatoire CNBF : - le conjoint survivant - à défaut, il est réparti entre les enfants :
Capital décès accident	50 000 €	15 244 €		âgés de moins de 21 ans âgés de 21 à 25 ans et qui poursuivent des études quel que soit leur âge s'ils sont affectés d'un handicap physique ou mental
Capital décès accident de la circulation	50 000 €	22866		Pour le capital décès du régime complémentaire propre au barreau des Hauts de Seine AON
Allocation Orphelin	Versée à chaque orphelin	0		la(les) personnes(s) de votre choix (BIA) à défaut la clause "type" s'appliquera